

**ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY  
SECRETARIAT  
P. O. Box 3243**

ADDIS ABABA

**ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINE  
SECRETARIAT  
B. P. 3243**

CM/200

CONSEIL DES MINISTRES  
Dixième session ordinaire  
~~1-11~~ - Février 1968

*Addis Abéba*

FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES  
DU CONSEIL SCIENTIFIQUE POUR L'AFRIQUE



*CM 0200*

MICROFICHE

FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE POUR L'AFRIQUE

Par la résolution N° CM/Res 114 (IX) adoptée par la neuvième session ordinaire du Conseil des Ministres et approuvée par la quatrième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en septembre 1967 à Kinshasa, Congo, l'OUA a accepté, "en principe la proposition tendant à créer un fonds central pour couvrir les frais de déplacement des membres du CSA", et a invité "le Secrétaire général administratif à examiner les incidences financières de cette nouvelle proposition et de faire rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres". Une copie de cette résolution est ci-annexée.

On se rappelle que le Conseil scientifique d'Afrique (CSA) est un des organes permanents qui avait été pris en charge de la ci-devant Commission pour la coopération technique en Afrique (CCTA) le 1er janvier 1965. Le CSA était alors indépendant de la CCTA mais les deux institutions collaboraient étroitement parce qu'un des objectifs pour lesquels le Conseil avait été constitué, était de fournir "une opinion scientifique objective à la Commission" dans les domaines rentrant dans le cadre de la compétence de celle-ci. Sous ce rapport, le rôle du CSA était de "conseiller la CCTA et de donner à la coopération interafricaine de la cohésion et une pleine valeur scientifique. Il se composait d'hommes de sciences éminents, choisis par le CSA en leur qualité personnelle, dans le cadre de leurs disciplines scientifiques respectives. Le CSA avait également pour objectif, entre autres, de proposer aux gouvernements membres "des projets de recherches d'intérêt commun". Il avait été fondé en 1950, à la suite d'une conférence scientifique qui avait été tenue en 1949.

Quand la CCTA a été, le 1er janvier 1965, prise en charge par l'OUA, les organes permanents dont elle disposait alors, devaient s'aligner dans le cadre des dispositions de la Charte de l'OUA. Néanmoins, la plupart de ces organes ont fait partie du Secrétariat général de l'OUA, avec des fonctions spécifiques au sein de la Commission scientifique, technique et de la recherche (CSTR). A sa deuxième session ordinaire tenue à Lagos, Nigéria,

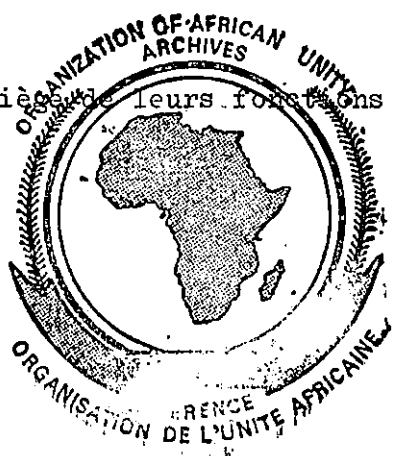
en janvier 1965, la CSTR a recommandé, entre autres, par la résolution STR/Res 8 (II), que le "Conseil scientifique pour l'Afrique soit l'organe principal chargé de formuler, dans le cadre de son mandat, les programmes scientifiques, techniques et de recherche de la CSTR et de coordonner et d'harmoniser les programmes des divers conseils scientifiques nationaux." Par la résolution STR/Res.9 (II), la CSTR a également recommandé, entre autres, que "le Conseil scientifique ..... soit composé d'hommes de science éminents, chaque Etat membre en nommant un". Le Conseil devrait avoir le pouvoir de cooption pour remédier aux carences dans les domaines scientifiques. Telles sont quelques unes des résolutions de la CSTR, qui ont été ultérieurement approuvées par le Conseil des Ministres et la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Avec ce nouvel élan de vie et cette réforme, le CSA a de nouveau commencé à fonctionner. Il se réunit une fois tous les deux ans, pour se conformer à la nouvelle fréquence qui a été fixée pour les réunions des commissions de l'OUA.

La première session ordinaire du CSA a été tenue à Lagos en décembre 1965. Des 22 membres nommés par les Etats membres, douze seulement ont assisté à cette réunion. La deuxième session ordinaire a été tenue à Addis-Abéba en avril 1967. Des 31 membres, seuls 19 ont pris part à la réunion. Le quorum fixé pour la validité des réunions biennales du CSA est constitué par la moitié de ses membres.

Selon l'usage actuellement suivi à l'OUA, ce sont les Etats membres qui assument les frais de leurs représentants aux réunions du CSA, alors que l'OUA ne paye que les services techniques (ou essentiels) de la conférence.

Au cours des deux réunions précédentes du Conseil, les membres présents ont manifesté leur inquiétude au sujet du nombre réduit des membres qui y ont assisté. Des rapports reçus au Secrétariat général avant et durant ces réunions, il semble que l'absence de quelques membres du Conseil soit due aux trois principaux motifs suivants :

1) Impossibilité de s'absenter du siège de leurs fonctions à cause de la pression du travail ;



2) Manque de fonds chez quelques Etats pour couvrir les dépenses de leurs représentants au sein des réunions ; et

3) Manque possible de l'intérêt porté aux travaux du Conseil par quelques représentants.

En examinant ces motifs un à un, il convient de relever que le Secrétariat général a reçu en ces deux occasions des messages de quelques membres du CSA, déclarant qu'ils ne peuvent pas assister aux réunions à cause de la pression du travail. Pour obvier à cette difficulté et en raison du fait que tous les membres du CSA sont des hommes de science, des universitaires ou des administrateurs académiques éminents, qui ne peuvent pas toujours être libres d'assister aux réunions du CSA, les Etats membres ont été priés de désigner des membres suppléants. Plusieurs Etats l'ont déjà fait. Le membre suppléant assistera aux réunions du CSA si le membre titulaire ne peut le faire ou, même si celui-ci est personnellement présent. La nomination de membres suppléants au Conseil permettra une participation de la totalité des membres aux réunions.

En ce qui concerne l'absence de fonds chez quelques Etats membres, il faut préciser que les Etats membres n'ont rien recommandé par écrit, mais quelques membres du CSA ont fait verbalement des déclarations à cet égard. Un autre fait qui a été souvent cité, c'est que lorsque la CCTA, avant 1965, payait les frais des membres du CSA par prélèvement sur les cotisations, la participation aux réunions était toujours satisfaisante. On dit que l'existence des fonds institutionnels à cet effet pour couvrir les dépenses des membres du CSA permettait à ceux-ci d'assister au besoin aux réunions. En dernier lieu, en ce qui concerne l'absence possible d'intérêt porté au travail du CSA de la part de quelques membres, ce manque d'intérêt a été déduit de leur abstention de répondre aux communications qui leur ont été adressées. Si ces membres accordaient quelque intérêt aux réunions, ils auraient au moins accusé réception des communications et, dans une meilleure hypothèse, indiqué les motifs qui les empêchent d'assister.

Tel est, à ce qu'il semble, l'exposé sommaire de la situation.

A la dernière session du Conseil, les membres présents ont recommandé de procéder à un nouvel examen de la question concernant la création d'un fonds central institutionnel pour défrayer les frais de déplacement des membres du CSA lorsqu'ils assisteront à ses réunions. C'est en base de cette recommandation qu'a été adoptée la résolution CM/Res.114 (IX) pré-rappelée, qui invite le Secrétariat à examiner les incidences financières possibles de cette proposition.

Si un tel fonds est créé, il coûtera à l'OUA un chiffre rond de \$ EU 26.000 chaque deux années. Ce chiffre a été fixé de la manière suivante :

- 38 billets aller-retour classe touriste,		
à un prix moyen de \$ EU 560, l'un	\$ EU	21 280, -
- Indemnité journalière pour 5 jours,		
destinée à couvrir le logement et		
la nourriture à raison de \$ EU 25, l'un	\$ EU	4 750, -
		<hr/>
	TOTAL	\$ EU 26 030, -

ou en chiffre rond \$ EU 26 000

En décidant de cette question, le Conseil est prié de tenir compte de la politique actuelle de l'OUA qui a été rappelée ci-dessus, à savoir que "toutes les dépenses que les délégués aux conférences auront à payer, seront à leur charge, quel que soit le lieu où se tient la conférence" (voir document AHG/15 en date du 15 septembre 1966). Ce principe est basé sur le rapport du Comité institutionnel et a été approuvé par le Conseil des Ministres à sa sixième session ordinaire, et par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement réunie en sa troisième session ordinaire à Addis-Abéba en novembre 1966. La politique arrêtée de l'OUA s'inspire de l'idée qui prévaut à présent de réduire les charges qui pèsent sur le budget ordinaire de l'OUA à un niveau auquel les Etats membres peuvent faire face au moyen de leurs rares et maigres ressources actuelles.

Le Conseil est donc prié de décider, en tenant compte des considérations qui précèdent, si oui ou non il y a lieu de créer un fonds central de l'OUA où seront puisés à l'avenir les frais de déplacement des membres du CSA.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1968-02

# Travelling expenses of Members of the Scientific Council of Africa

Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/7324>

*Downloaded from African Union Common Repository*